



**Intelligence and Terrorism
Information Center
at the Israel Intelligence Heritage
& Commemoration Center (IICC)**

19 novembre 2008

Le Hezbollah conteste une fois encore la légitimité de la frontière internationale entre Israël et le Liban, en soulevant le problème des « sept villages ». Cette démarche vise à justifier la préservation de la force militaire du Hezbollah pour 'la défense du Liban' et la poursuite de ses activités terroristes et de guérilla (« la Résistance »).

Vue d'ensemble

1. Récemment, le responsable des relations internationales du Hezbollah, Nawaf al-Moussawi, a soulevé une fois de plus le problème des « sept villages », en contestant la légitimité de la frontière internationale et de la 'ligne bleue' (ligne fixée avec l'ONU et Israël après le redéploiement de Tsalal hors de la zone de sécurité, le 23 mai 2000).

2. Ces « sept villages » sont des villages chiites abandonnés par leurs habitants lors de la Guerre d'Indépendance (1948). Ils étaient situés en territoire israélien, au sud de la frontière internationale, dans des zones où se dressent aujourd'hui des villages israéliens. La frontière internationale entre Israël et le Liban résulte d'un accord signé en 1923 entre l'Angleterre et la France, et fixant la ligne de démarcation entre la Palestine -Terre d'Israël (sous mandat britannique) et la Syrie et le Liban (sous mandat français). La frontière, délimitée par une commission franco-anglaise (commission Newcombe-Paulet) fut internationalement reconnue en 1935 par la Société des Nations. La frontière internationale sert également de référence pour la ligne d'armistice entre Israël et le Liban (23 mars 1949). Depuis, elle est devenue la base de tout accord politique entre Israël et le Liban. Elle a également été utilisée par l'ONU pour délimiter la 'ligne bleue' après le redéploiement de Tsalal hors de la zone de sécurité.

3. Alors que le gouvernement libanais accepte la réalité qui s'est dégagée après la signature de l'Accord d'armistice, et ne conteste pas la validité de la ligne de démarcation d'armistice, le Hezbollah exploite de temps à autre - pour sa propagande politique - cette question des sept villages (situés, nous l'avons dit, en territoire israélien). Il semble que ceci soit dû à deux raisons politiques, internes au Liban :

a. **Assurer une légitimation intérieure libanaise, voire même internationale, à la poursuite de l'existence d'une importante infrastructure militaire du Hezbollah et d'attaques terroristes contre Israël.** Le Hezbollah utilise des prétextes variés, parfois sans fondement aucun, pour justifier la poursuite de son existence en tant que force militaire et élément fondamental dans la défense des intérêts nationaux libanais. A l'heure actuelle, ces allégations acquièrent une pertinence politique dans le contexte de l'actuel dialogue national libanais - processus de réconciliation entre le Hezbollah et ses adversaires - qui se déroule depuis début 2006, et dans le cadre de l'appel de Hassan Nasrallah à formuler une stratégie de défense commune pour le Liban.

b. **Faire obstacle à toute tentative d'accord politique entre Israël et le Liban.** Le Hezbollah est conscient du fait que la reconnaissance mutuelle d'une ligne basée sur une frontière internationale éliminerait tout litige territorial important entre les deux pays, facilitant l'amorce d'un dialogue à venir entre Israël et le Liban. Il faut souligner que les exigences du Hezbollah ne se limitent pas aux sept villages - bien au contraire, il allègue que le territoire entier d'Israël doit être « terre palestinienne, arabe et islamique, depuis la mer jusqu'au fleuve »¹. Par conséquent, les prétextes invoqués par le Hezbollah et les exigences territoriales qu'il soulève de temps à autre visent à **promouvoir des intérêts tactiques et politiques**, comme ne l'ignorent pas ses adversaires au Liban.

4. Vous trouverez ci-dessous une brève analyse de la question des « sept villages », replacée dans son contexte historique.

¹ Extrait d'une interview accordée le 15 décembre 1998 par le leader du Hezbollah Hassan Nasrallah à la station de télévision Orbit. Dans cette interview, Nasrallah affirme que le passage du temps n'a aucun effet sur les 'droits' sur la Palestine « même dans cent, deux cents ou trois cents ans ».

Le Hezbollah soulève la question des « sept villages »

5. Le 3 novembre, **Nawaf al-Moussawi**, responsable des relations internationales du Hezbollah, rencontra l'ambassadeur de Norvège au Liban. Lors de cette entrevue, il se plaignit (comme il le fait si souvent ces derniers temps) des intrusions constantes de l'aviation israélienne en territoire libanais, et appela l'ONU à y mettre fin. En outre, il mentionna les réserves bien connues du Hezbollah touchant la frontière internationale israélo-libanaise, en exigeant une fois de plus la 'restitution' des **sept villages** - sept villages chiites abandonnés lors de la guerre d'Indépendance d'Israël (1948). Ces villages sont situés en territoire israélien, au sud de la frontière internationale, reconnue par Israël, le Liban et la communauté internationale. Dans la zone de ces anciens villages se dressent aujourd'hui des localités israéliennes.

6. Nawaf al-Moussawi a souligné **qu'il ne pouvait y avoir d'accord sur la question de la 'ligne bleue'**, car cela serait supposé affaiblir « les droits nationaux libanais ». Plus tard, Moussawi fit à l'ambassadeur norvégien une **fausse présentation historique** touchant la frontière israélo-libanaise, en mentionnant les sept villages :

« Les organisations terroristes sionistes ont déplacé la ligne frontalière [entre le Liban et Israël] de 1920 [vers la ligne de] 1923 [et par conséquent] **le Liban a perdu ses sept villages et vingt fermes agricoles** [à savoir les fermes de Shebaa]. **A l'heure actuelle, nous devons prendre conscience [du danger] de déplacer la frontière jusqu'à la 'ligne bleue', déplacement qui risquerait de coûter au Liban des millions de mètres carré de son territoire national.** Nous avons atteint une étape où seules les capacités du Liban [sont en mesure] de défendre son peuple, son territoire, et ses cieux ; une fois de plus, nous subissons les contraintes **d'où la Résistance** [c'est à dire le Hezbollah] est née, a grandi, a évolué et a vaincu. Elle [la Résistance] continuera à repousser les agressions d'Israël. C'est pourquoi nous proclamons notre droit de résister aux incursions israéliennes, **et il est de notre responsabilité de faire notre devoir en ripostant aux attaques [d'Israël]....** (Agence de presse libanaise, service officiel d'information du ministère libanais de l'Information, 3 novembre 2008).



Nawaf al-Moussawi (Al-Manar, 3 novembre 2008)

La frontière israélo-libanaise : Historique²

7. Le tracé de la frontière internationale entre Israël et le Liban résulte de la division du Moyen-Orient, par l'Angleterre et la France, en unités politiques territoriales, à la fin de la Première guerre mondiale, après l'effondrement de l'Empire ottoman. De 1919 à 1923, **l'Angleterre et la France** engagèrent des pourparlers sur la question de la démarcation de la frontière nord de la Palestine, entre, d'un côté, la Syrie et le Liban sous mandat français et, de l'autre, la Palestine (sous mandat britannique). Plusieurs éléments travaillaient en coulisses pour influencer l'Angleterre et la France, entre autres le mouvement sioniste, qui, poussé par des considérations économiques, demandait l'inclusion du Litani et des sources du Jourdain dans le territoire de Palestine-Terre d'Israël. En fin de compte, la demande du mouvement sioniste fut rejetée et le tracé de la frontière résulta d'un compromis politique entre la France et l'Angleterre, tenant compte des intérêts stratégiques de ces deux nations.

8. En juin 1920, l'Angleterre accepta un plan de compromis selon lequel la frontière avec le Liban s'étendrait à partir de Ras al-Naqoura vers l'est, puis vers le nord pour inclure une 'langue de terre' (« un doigt ») incluant tous les localités juives jusqu'à la ville de Metulla. Ce compromis permit aux deux nations de signer un accord de principe (**Convention de Paris**, 23 décembre 1920) sur le tracé de la frontière entre la Palestine, la Syrie et le Liban (l'allégation de Nawaf al-Moussawi, selon laquelle « les organisations sionistes » déplacèrent la frontière de la ligne de 1920 à celle de 1923, est par conséquent d'une **totale absurdité**, étant donné que le tracé de cette frontière fut décidé par l'Angleterre et la France).

² Selon Reuven Erlich, *Be-svach halevanon, 1918-1958 (L'enchevêtrement libanais : la politique du mouvement sioniste et de l'Etat d'Israël face au Liban, 1918-1958)* (Tel-Aviv, Ma'arachot/Ministère de la Défense, 2000) ci-après : l'enchevêtrement libanais.

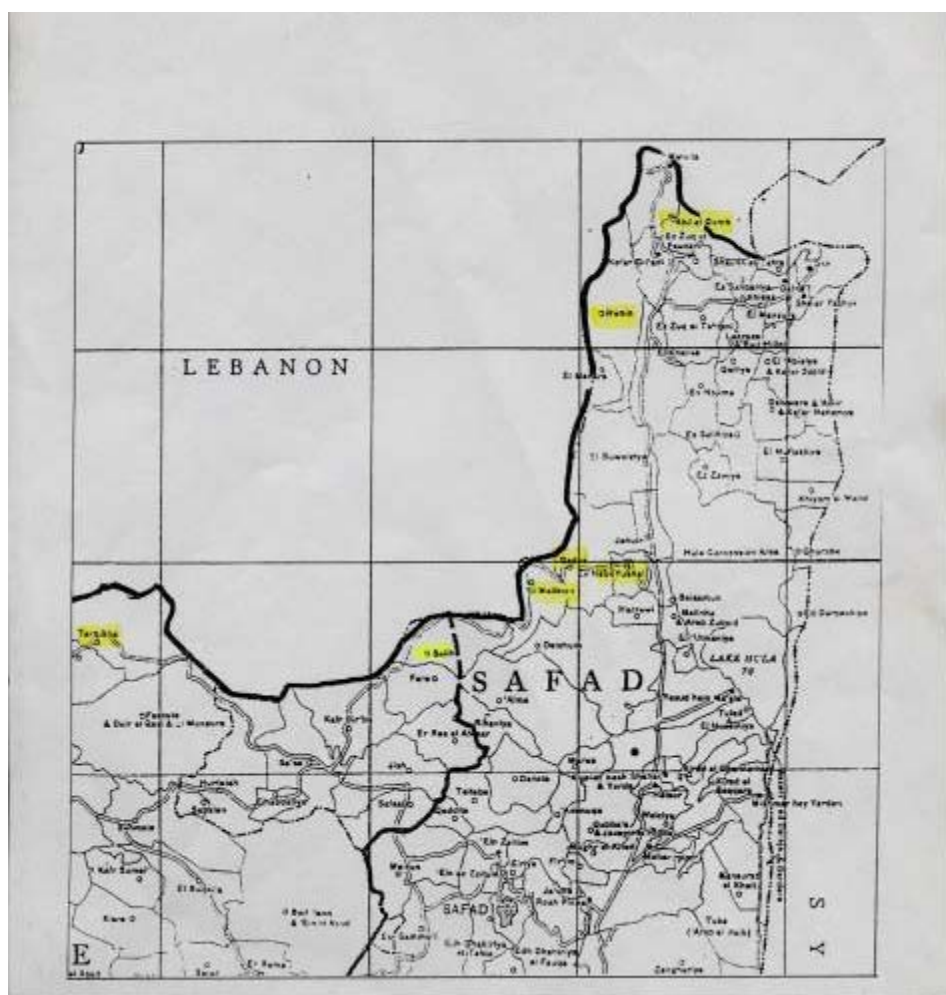
9. En s'appuyant sur la Convention de Paris, l'Angleterre et la France créèrent une **commission commune** afin de déterminer exactement la ligne de démarcation frontalière entre la Palestine, la Syrie et le Liban. Cette commission était dirigée par l'officier britannique **Stewart Newcombe** (un lieutenant-colonel spécialiste en cartographie) et le lieutenant-colonel français **M. Paulet**. La commission Newcombe-Paulet définit la frontière israélo-libanaise, et la décrivit même verbalement, disposant 38 amas de pierres sur le sol pour délimiter la frontière de Rosh ha-Nikra jusqu'au Litani. **Le 23 mars 1923**, en se basant sur les travaux de la commission, les gouvernements britanniques et français signèrent un accord fixant la frontière entre la Palestine, la Syrie et le Liban. Cette **frontière fut reconnue au plan international** en mai 1935, lorsque la Société des Nations approuva la frontière de 1923, à la demande de l'Angleterre et de la France.

10. Avec quelques modifications mineures, cette frontière établie et approuvée en 1923 sert jusqu'aujourd'hui de frontière internationale entre Israël et le Liban, et l'accord empêche des divergences territoriales significatives entre Israël et le Liban. Elle sert également de **base à l'Accord d'armistice libano-israélien** (23 mars 1949), stipulant que « **la ligne de démarcation d'armistice suivra la frontière internationale permanente entre le Liban et la Palestine** ».

11. Depuis lors, la Ligne de démarcation d'armistice sert de référence pour tous contacts et accords entre le Liban et Israël, ainsi que pour la communauté internationale. L'accord de Taïf (22 octobre 1989), un accord libanais interne établissant « l'ordre syrien » au Liban, stipule lui aussi que le contrôle libanais doit être rétabli dans tous les secteurs, jusqu'à la frontière internationale avec Israël. La frontière internationale fut également employée pour déterminer le tracé de la '**ligne bleue**' après le redéploiement de Tsahal hors de la zone de sécurité, le 23 mai 2000. Elle figure en outre comme telle sur les cartes libanaises civiles et militaires. Aujourd'hui, le gouvernement libanais exige la restitution des Fermes de Shebaa et du village de Ghajar ; néanmoins, il **évite** de soulever la question des sept villages, comme le fait de temps à autre le Hezbollah.

La question des sept villages dans son contexte historique³

12. Après la démarcation de la frontière en 1923, quelque 3000 résidents chiites demeurèrent dans la Palestine sous mandat britannique. **Ils vivaient dans six villages** : Malkiya, Kadas, Nabi Yusha, Hunin, Salie et Tarbais. Dans un septième village, **Abeil al-Qamh** (près de Metulla), les Chiites composaient 50 % de la population (cf. carte). Le village le plus important était Hunin, au nord de l'actuel village de Margaliot. Les résidents de ces villages entretenaient d'étroites relations économiques et sociales avec leurs coreligionnaires chiites du Liban sous mandat français, tandis que leurs rapports avec les Arabes israéliens restaient peu importants. La plupart des terres de ces villages étaient situées à l'intérieur du territoire de Palestine, au sud de la frontière internationale, et une petite partie au Liban.



Les sept villages chiites en Terre d'Israël (selon une carte de Palestine, 1 : 250.000, imprimée en 1946 par les autorités mandataires britanniques)

³ Pour des détails supplémentaires, voir 'L'enchevêtrement libanais' (en hébreu), pp. 277-283.

13. Pendant la guerre d'Indépendance d'Israël (avril-novembre 1948), tous les villages chiites d'Israël furent désertés, soit de la propre initiative des résidents, par peur de Tsahal ou par crainte d'être pris dans le feu des combats, ou comme résultante de considérations sécuritaires de Tsahal (ces villages, y compris le gros village chiite de Hunin, étaient utilisés comme bases par les partisans du Mufti et de l'Armée de libération arabe de Fawzi al-Qawuqji). Les villageois se réfugièrent au Liban, où ils sont actuellement au nombre de 45 000 (selon Al-Mustaqbal du 9 juin 2005). Contrairement aux réfugiés palestiniens, ils se virent accorder la citoyenneté libanaise et s'intégrèrent à la population chiite du Sud-Liban. Après la guerre d'Indépendance israélienne de 1948, de nouvelles localités et villages furent créés sur les anciens territoires de ces villages, et une nouvelle réalité démographique se fit jour le long de la frontière israélo-libanaise.

Pourquoi le Hezbollah s'obstine-t-il à soulever la question des sept villages ?

14. Depuis l'Accord d'armistice de 1949, le Liban a **évit**é de transformer la question des sept villages en un problème politique, **acceptant** les nouvelles réalités démographiques prévalant le long de la frontière israélo-libanaise à partir de la guerre d'Indépendance. Pourtant, depuis que le Hezbollah s'est affirmé au Liban comme force militaire et politique clé, il soulève de façon récurrente la question des sept villages chiites, ainsi que d'autres revendications comme la restitution des fermes de Shebaa au pied du Mont Dov (exigence exprimée pour la première fois après le redéploiement de Tsahal hors de la zone de sécurité, en mai 2000). Pourtant, comme nous l'avons déjà mentionné, le gouvernement libanais et la communauté internationale ont reconnu le tracé de 1923 comme frontière actuelle entre le Liban et Israël.

15. La description historique du responsable des relations internationales du Hezbollah, Nawaf Moussawi, selon laquelle la frontière de 1920 aurait été 'déplacée' par les organisations sionistes jusqu'à la ligne de 1923 est donc **fausse, de toute évidence**. C'est une frontière établie par les deux puissances mandataires, et le mouvement sioniste ne prit aucune part aux négociations, s'efforçant (sans guère de succès) de les influencer par des moyens diplomatiques afin de promouvoir ses propres intérêts.

16. De temps en temps, le Hezbollah soulève cette question des sept villages, non pas par solidarité chiite, mais surtout pour deux raisons politiques évidentes : **la première raison** repose sur l'exploitation de cette question pour tenter de créer une légitimation libanaise intérieure (voire même internationale) à la préservation de son infrastructure militaire et à la poursuite de ses activités terroristes et de guérilla contre Israël. **La seconde raison**, c'est l'intérêt qu'a le Hezbollah à accumuler des obstacles contre toute possibilité d'un règlement ou d'un accord entre Israël et le Liban. Il faut souligner que les adversaires du Hezbollah sont conscients du fait que la question des sept villages (et d'autres revendications comme les fermes de Shebaa) est soulevée par le Hezbollah uniquement pour promouvoir ses objectifs tactiques et politiques sur la scène libanaise intérieure.

17. On peut trouver un exemple d'une critique du Hezbollah - qui n'hésite pas à exploiter cette question sur la scène libanaise intérieure - dans une interview du **Dr Issam Khalifa**, professeur d'Histoire à l'Université libanaise, et spécialiste renommé de la question de la frontière israélo-libanaise⁴. Dans cette interview, il aborde la question des sept villages telle qu'elle a été présentée par le leader du Hezbollah, Hassan Nasrallah, voici plusieurs années (**Al-Mustaqbal**, 29 juin 2005). Il souligne que ces sept villages étaient situés en territoire de Palestine, et qu'**ils n'appartenaient pas au Liban**. Ceci résulte, ajoute-t-il, de tous les tracés de frontières et accords ayant délimité la frontière entre le Liban et la Palestine - depuis l'accord du 23 décembre 1920 entre la France et l'Angleterre et celui de 1923 entre ces deux parties, en passant par l'article premier de la Constitution libanaise, qui mentionne cette frontière libanaise internationalement reconnue, et jusqu'à l'Accord d'armistice entre le Liban et Israël (où ce tracé international sert de référence pour l'Accord de démarcation d'armistice). Selon le docteur Issam Khalifa, cette allégation selon laquelle ces villages appartiendraient au Liban se révèle « contraire aux faits scientifiques » et « repose sur un fondement idéologique et affectif, plutôt que sur une base scientifique »



Dr Issam Khalifa : les revendications du Hezbollah touchant les sept villages sont sans fondement et visent à promouvoir ses intérêts politiques et tactiques
(photo: télévision libanaise LBC, 24 juin 2008)

⁴ Le docteur Issam Khalifa a écrit un ouvrage sur la question des frontières et des sources d'eau : *Lubnan, al-maya wal-hudoud (1916-1975)* (Beyrouth, 1996).

18. S'il en est ainsi, pourquoi Hassan Nasrallah soulève-t-il cette question des sept villages ?
Le Dr Issam Khalifa donne au journaliste d'Al-Mustaqbal la réponse suivante : « **La question des sept villages est soulevée aujourd'hui (par le Hezbollah) pour des considérations tactiques qui n'ont rien à voir avec des raisons politiques ; il s'agit également pour le Hezbollah de fournir un prétexte pour conserver l'arme de la Résistance, de sorte que si le problème des Fermes de Shebaa était résolu, le Hezbollah soulèverait la question des sept villages, et si celle-ci était résolue, il soulèverait un troisième point, etc....** »

Dans cette interview, le Dr Khalifa met en garde contre l'emploi de telles tactiques, en soulignant qu'elles fournissent à Israël un prétexte pour soulever des controverses quant au tracé de la ligne frontière. Il affirme par conséquent que **le Liban doit respecter cette frontière et les décisions internationales s'y rapportant**. Il ajoute toutefois que la protection des droits des résidents de ces sept villages doit constituer l'un des thèmes de toute négociation à venir entre le Liban et Israël.

Satire libanaise sur les allégations avancées par le Hezbollah pour justifier la pérennité de sa force militaire

Le 1er juin 2006, la chaîne de télévision libanaise LBC diffusait une émission satirique critiquant sévèrement le Hezbollah. Ci-dessous, un extrait de l'émission, qui traite des Fermes de Shebaa⁵

- ❁ **Interviewer:** Sayyid [Hassan] Nasrallah, si les Fermes de Shabaa étaient libérées, avez-vous l'intention de rendre vos armes [au gouvernement libanais central]?
- ❁ **"Nasrallah:"** Nous possédons des armes, non pas parce que nous les aimons, mais afin de réaliser notre droit [de le faire] [une allégation fréquente de Nasrallah]...
Après [la libération] des Fermes de Shebaa, nous libérerons le jardin d' Abu Hassan à Detroit, aux USA... [autrement dit., les allégations du Hezbollah selon lesquelles ses activités viseraient à "libérer" les fermes de Shebaa ne sont que des prétextes, qui seraient suivis par d'autres prétextes tout aussi absurdes ...]

"Nasrallah" et l' interviewer discutent de la "libération" des Fermes de Shebaa



- ❁ **Interviewer:** "Et ensuite... vous rendrez vos armes?"
- ❁ **"Nasrallah:"** "Non. Nous devons nous débarrasser des satellites américano-impérialistes-sionistes qui tournent au-dessus de nos têtes, survolant notre espace aérien, et violant notre souveraineté ..."

⁵ Cf. notre bulletin d'information « [Terrorisme et humour](#) : une émission satirique critiquant sévèrement le Hezbollah a été diffusée sur la chaîne de télévision libanaise LBC. Elle traitait des attaques de Katyushas et des fanfaronnades du Hezbollah touchant « l'équilibre de la dissuasion » avec Israël et la « libération » des Fermes de Shebaa. Les chiites libanais ayant vivement protesté, cette émission satirique fut rapidement retirée de l'antenne » (25 juin 2006).